



## donation antérieure et succession

Par **Margau**, le **07/12/2019** à **17:09**

Mon époux est décédé en 2014 il m'avait fait une donation de ses biens. Assignée en justice par ses filles j'ai gagné en 1 et puis perdu en Appel.

il avait fait une donation à son ex femme qu'il n'a pas supprimé.

mon mari et moi avons acquis en 2008 un manoir dont j'ai 40% en pleine propriété et lui 60% .

la donation de 1985 paraît valable sur des biens avant et pendant le mariage.

le Notaire à consulte le Cridon et à suivi son avis au détriment de l'avis de nos 2 Avocats....

le juge des tutelles qui s'occupe de l'ex ayant Alzheimer peut il saisir mon bien à 40%( toutes mes économies la dedans) et un conjoint survivant a t- il des droits dans ce cas là? Sur le reste?

je me sens complètement spolié...

votre avis svp?

claire Gauthier

Par **Visiteur**, le **07/12/2019** à **18:35**

Bonjour

En tant que seconde épouse, vous avez droit d'office à 25% du patrimoine du défunt, la donation au dernier vivant vous permet de choisir éventuellement l'usufruit ou un mixage. Quel a été votre choix ?